

AVIS PUBLIC
OPPOSITION À L'APPROBATION DU RÈGLEMENT N° 1499-01
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1499

Avis public est donné à toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du Règlement n° 1499-01 modifiant le Règlement n° 1499 afin d'agrandir les limites du bassin de taxation

Lors d'une séance du conseil tenue le 22 novembre 2021, le conseil municipal de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté le Règlement n° 1499-01 conformément à l'article 565 de la Loi sur les cités et villes.

L'objet de cette modification est de remplacer la clause de taxation de l'article 4.1 ainsi que le plan, numéro 13.40.454.0, feuillet 1 de 1, du bassin de taxation en annexe B du Règlement n° 1499 autorisant la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les travaux de mise à niveau du réservoir et du puits Harwood ainsi que tous les travaux connexes et décrétant un emprunt de 446 000 \$ à ces fins.

Le texte du règlement n° 1499-01 se lit comme suit :

Article 1

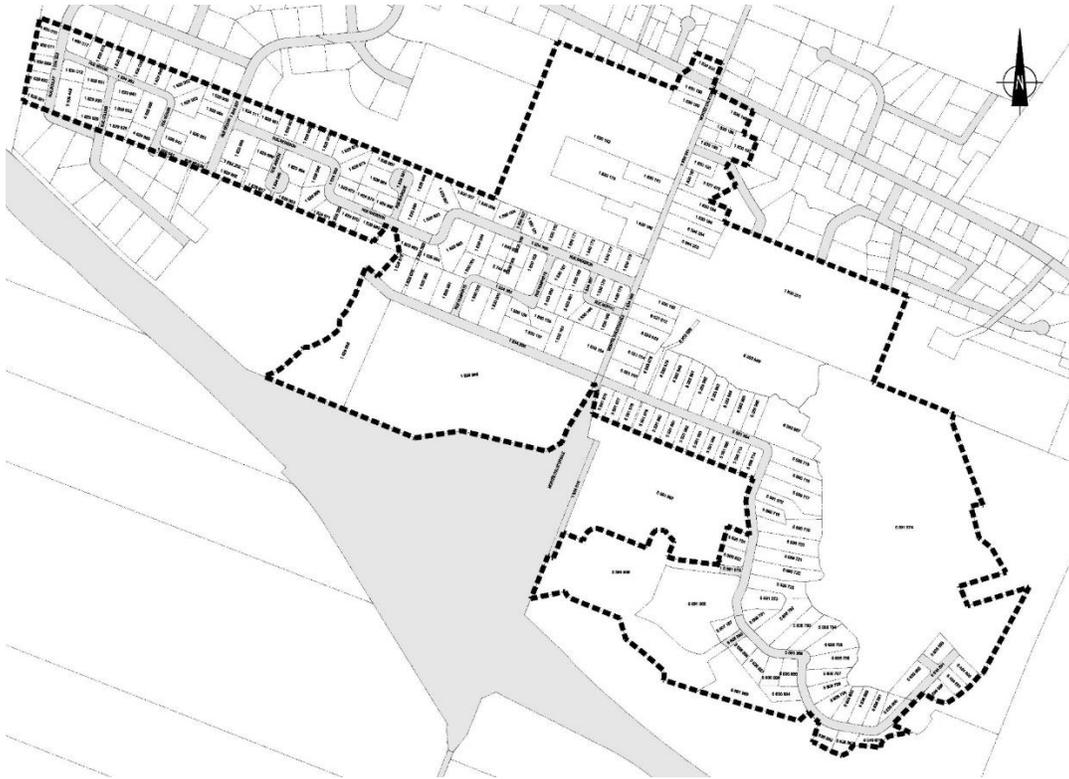
L'article 4.1 du Règlement n° 1499 autorisant la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les travaux de mise à niveau du réservoir et du puits Harwood ainsi que tous les travaux connexes et décrétant un emprunt de 446 000 \$ à ces fins est remplacé par le suivant :

- 4.1 il est imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles bâtis ou non, compris à l'intérieur du bassin de taxation montré sur le plan portant le numéro 1586702, feuillet TX-01, préparé par le Service du génie et de l'environnement, en date du 7 octobre 2021, joint au présent règlement comme annexe « B-1 » pour en faire partie intégrante, à l'exclusion des rues publiques, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année pour couvrir 74 % du montant de l'emprunt décrété au présent règlement.

Article 2

Le plan numéro 13.40.454.0, feuillet 1 de 1, daté du 23 avril 2021, faisant partie intégrante de l'annexe « B » de ce règlement est remplacé par le plan numéro 1586702, feuillet TX-01, préparé par le Service du génie et de l'environnement, en date du 7 octobre 2021, lequel est joint en annexe « A » du présent règlement pour constituer l'annexe « B-1 » du Règlement n° 1499.

Annexe A



Ce règlement doit, pour entrer en vigueur, être approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du règlement par la ministre doit le faire par écrit dans les 30 jours de la date de la présente publication, à l'adresse suivante :

Commissaire à l'intégrité municipale et aux enquêtes
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

Le Règlement n° 1499-01 peut être consulté au Service du greffe et des affaires juridiques, 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, durant les heures de travail, ainsi que sur le site Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce vingt-troisième (23^e) jour du mois de novembre deux mille vingt et un (2021).

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca

